BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 203

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

994 225 878 RCS Caen.
JUNO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100.00 EUR.
Adresse : 245, Voie du Débarquement, 14990 Bernières-sur-Mer.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : LODA Société par Actions Simplifiée au capital de 230.000 euros Siège social : 245 Voie du Débarquement, 14990 BERNIERES-SUR-MER 388 410 847 RCS CAEN JUNO Société par actions simplifiée au capital de 100 euros Siège social : 245, voie du Débarquement, 14990 BERNIERES-SUR-MER 994 225 878 RCS CAEN AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte signé électroniquement le 14 novembre 2025, La société LODA, société par actions simplifiée au capital de 230.000 euros, dont le siège social est à BERNIERES-SUR-MER (14990) 245, voie du Débarquement, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 388 410 847, et la société JUNO, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est à BERNIERES-SUR-MER (14990) 245, voie du Débarquement, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 994 225 878, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société LODA ferait apport à la société JUNO de ses branches complètes et autonomes d'activité de « distribution à dominante alimentaire », de « distribution de produits pétroliers » et « d'exploitation d'une station de lavage automobile ». Afin d'établir les conditions de l'opération pour les besoins du présent projet d'apport, les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de la Société LODA, sont utilisés et certifiés par le Commissaire aux comptes. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 3.295.999 euros, le passif pris en charge par la société JUNO à 2.088.564 euros, soit un apport d'une valeur nette arrondie de 1.207.400 euros. En rémunération de cet apport, la société JUNO augmenterait son capital de 1.207.400 euros par la création de 120.740 actions d'une valeur nominale de 10 euros entièrement libérées et attribuées en totalité à la société LODA. La Société JUNO n'ayant eu, à ce jour, aucune activité et sa situation nette correspondant au montant de son capital puisqu'elle ne possède pas d'autres éléments d'actif et de passif, la valeur de chacune de ses actions est égale à sa valeur nominale, soit 10 euros. Il n'existe donc pas de différence entre la valeur

de l’apport d’actif net et la valeur nominale des actions créées au titre de l’augmentation du capital social. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025. Toutes les opérations, actives et passives et concernant les branches d'activité apportées, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société JUNO. L'apport consenti par la société LODA et l'augmentation de capital de la société JUNO qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : -Approbation par l’Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société LODA, de l’apport, de son évaluation et de sa rémunération, au vu du rapport du commissaire à la scission désigné, conformément aux dispositions de l’article L. 236-9 du Code de commerce ; -Approbation par l’Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société JUNO, de l’apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l’augmentation du capital social subséquente telle qu’indiquée plus haut, au vu du rapport du commissaire à la scission désigné, conformément aux dispositions de l’article L. 236-9 du Code de commerce. D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés LODA et JUNO seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société LODA avant la réalisation de l'apport et apportées à la société JUNO. Le montant maximal de la responsabilité solidaire de la Société JUNO sera limité à la valeur, à la date à laquelle l’opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués, conformément aux dispositions de l’alinéa 2 de l’article L.236-29 du Code de commerce. Les créanciers non obligataires des sociétés LODA et JUNO pourront former opposition à l'opération dans les conditions et sous les effets prévus aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CAEN au nom des deux sociétés le 26 novembre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis..

